



**LA RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS
EST UNE
RICHESSSE
ET C'EST NOTRE
REPONSABILITÉ
EN TANT QUE
RIVERAINS DE LA
PRÉSERVER**

C'est pourquoi l'Association des riverains de la rivière St-François a voulu se donner un code d'éthique reflétant les principes et les conduites visant à protéger l'environnement naturel de la rivière et la qualité de vie de tous les résidents. Le code d'éthique est basé sur celui de la Corporation des résidents du lac Miroir que nous remercions.

CODE D'ÉTHIQUE

À LIRE ET À CONSERVER

1. Protéger la végétation naturelle de son terrain en particulier celle de la rive, respectant ainsi le règlement municipal interdisant toute tonte de gazon et coupe d'arbres et arbustes sur une bande de trois mètres à dix mètres à partir de la ligne des hautes eaux et à s'assurer de planter arbres, arbustes et herbacées sur ce même périmètre. *Une bande riveraine bien végétalisée limite les apports en sédiments, nutriments (la nourriture des plantes aquatiques et cyanobactéries) et polluants.*
2. Prioriser d'abord l'utilisation d'embarcations non motorisées (canot, kayak, pédalo, planche, voilier). Pour les embarcations motorisées, privilégier l'utilisation du moteur électrique ou à défaut, du moteur à quatre temps. Les moteurs à deux temps sont à proscrire et devraient être remisés ou remplacés.
3. Éviter de circuler avec des embarcations motorisées dans la zone de protection de 50 m (150 pieds) ainsi que dans les herbiers et zones peu profondes pour éviter de multiplier les plantes aquatiques et réduire les vagues qui créent l'érosion des berges et qui font remonter les sédiments.
4. Limiter la vitesse dans la zone de protection à moins de 10km/h pour protéger les baigneurs, les nageurs et les embarcations non motorisées.
5. Toute embarcation provenant d'un autre plan d'eau doit être bien nettoyée avant sa mise à l'eau, en particulier pour retirer les fragments des plantes aquatiques bloquées dans les hélices ou sur les remorques. Notre rivière a commencé à être contaminée par le myriophylle à épis et il est important de limiter la propagation.
6. Avoir un comportement responsable sur l'eau. Respecter la quiétude de ses voisins et de l'ensemble des utilisateurs de la rivière.
7. Inviter son entourage à poser des gestes concrets pour protéger, restaurer et mettre en valeur la rivière St-François. Signaler toute inquiétudes ou situations qui pourraient nuire à la protection de l'eau à la Municipalité, au Ministère de l'Environnement (MELCC), à Urgence-Environnement ou à votre association riveraine.
8. Consulter la Municipalité avant de construire des murs de pierre ou de béton sur la rive ainsi que pour les travaux dans la zone peu profonde de la rive ou sur la bande riveraine car des règlements y sont rattachés.

À ne pas faire

9. Épandre sur son terrain engrais chimiques, herbicides, pesticides et autres produits nuisibles qui sont d'ailleurs interdits par la Municipalité.
10. Nourrir ou domestiquer les oiseaux aquatiques de même que les animaux sauvages qui fréquentent la rivière.
11. Jeter des déchets ou effectuer tout déversement dans l'eau.
12. arracher les plantes aquatiques.